

Binationaux ? Ne vous gênez pas, vous pouvez cacher votre assassin de fils en toute impunité

écrit par Yann Kempenich | 26 octobre 2017

Vous reprendrez bien un peu d'injustice ?

Après l'affaire Sarah Halimi :

<http://resistancerepublicaine.com/2017/07/14/justice-le-meurtrier-de-sarah-halimi-netait-pas-antisemite/>

Après l'affaire du viol « consenti » sur une pré-adolescente de 11 ans :

<http://resistancerepublicaine.com/2017/09/26/en-france-il-vaut-mieux-violer-sarah-11-ans-que-deposer-une-tete-de-sanglier-sur-une-mosquee/>

Voici un autre cas de bizarrerie législative et judiciaire relaté par [Le Point](#) du 26 octobre.

Il s'agit d'un « **jeune Français d'origine turque, soupçonné d'avoir mortellement poignardé un étudiant clermontois** » et qui « **a trouvé refuge en Turquie** ».

Samedi soir, à Clermont-Ferrand, ce franco-turc s'était incrusté à une fête et, l'alcool aidant, avait déclenché une bagarre. Un autre étudiant voulut s'interposer et reçut un coup de couteau fatal à l'abdomen.

Banal fait divers me direz-vous.

Sauf que le meilleur est à venir :

“Ses parents qui habitent Clermont-Ferrand semblent avoir couvert sa fuite selon le parquet en sachant que le droit français jouait en leur faveur. Il faut savoir que dans ce cas, les parents bénéficient de ce que l'on appelle l'immunité familiale”, précise le procureur Maillaud.

Dans une affaire concernant « l'ultra-droite » locale, on pourrait imaginer des propos très durs, une sévérité

implacable de la part de ce même procureur, mais là, non puisqu'il avoue, impuissant :

« Autrement dit, nous sommes défavorisés par la loi qui permet à un père, une mère, un frère, une sœur ou un enfant d'aider son parent meurtrier sans que l'on puisse le poursuivre en justice... ».

« En clair, les parents du fugitif ne seront même pas entendus par la police et encore moins placés en garde à vue ou mis en examen pour complicité » ajoute le quotidien.

Quel merveilleux pays où des parents complices couvrent la fuite de leur meurtrier de rejeton sans risquer le moindre procès !

Et le pire, c'est que, s'il jouit de la double-nationalité franco-turque, l'assassin restera là-bas car la Turquie du mamamouchi Erdogan n'extrade pas ses ressortissants. Laissant la famille de la victime complètement démunie.

Le message est clair : aux familles binationales adeptes de la vendetta, de la justice expéditive et du règlement de compte, allez-y !

Vous ne risquez de toute façon rien au regard de la « justice » et des lois françaises.